



**COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON**  
MUNICIPALITE

**Préavis No 13/2023**  
*Législature 2021-2026*

***Concernant l'arrêté d'imposition  
pour l'année 2024***

Délégué municipal : M. Christophe Gabriel, Municipal

Arnex-sur-Nyon, le 21.08.2023

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de vous présenter son projet concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2024.

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2023, adopté par le Conseil général arrive à échéance en date du 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2024.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil général. Les communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au 30 octobre 2023.

L'arrêté 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

### Evolution des résultats de 2019 à 2023

Années	Impôts	Charges Opérationnelles	Péréquation	Cohésion Sociale	Amortissement	Résultat	Taux Imposition
Budget 2023	986'200	-524'654	-250'154	-278'065	-39'290	<b>-105'963</b>	70
Réel 2022	1'316'587	-401'972	-218'664	-376'762	-89'820	<b>229'369</b>	70
Réel 2021	1'170'814	-412'663	-244'376	-317'414	-109'000	<b>87'361</b>	70
Réel 2020	1'043'888	-392'065	-47'426	-261'921	-116'920	<b>225'556</b>	70
Réel 2019	895'137	-441'317	-210'132	-216'516	-124'000	<b>-96'828</b>	70

Après une période financièrement difficile ayant nécessité une augmentation du taux d'imposition à 70%, la situation financière de la commune s'est améliorée depuis 2019 avec des résultats nettement meilleurs (y compris pour 2019, le remboursement partiel des coûts de rénovation de la route de Borex ayant été comptabilisé en 2020, intégré dans le montant de péréquation financière sous forme de dépense thématique).

Selon les prévisions à fin juillet 2023, cette année s'annonce également meilleure que budgétée et devrait pouvoir aboutir, hors élément inattendu, sur un résultat équilibré.

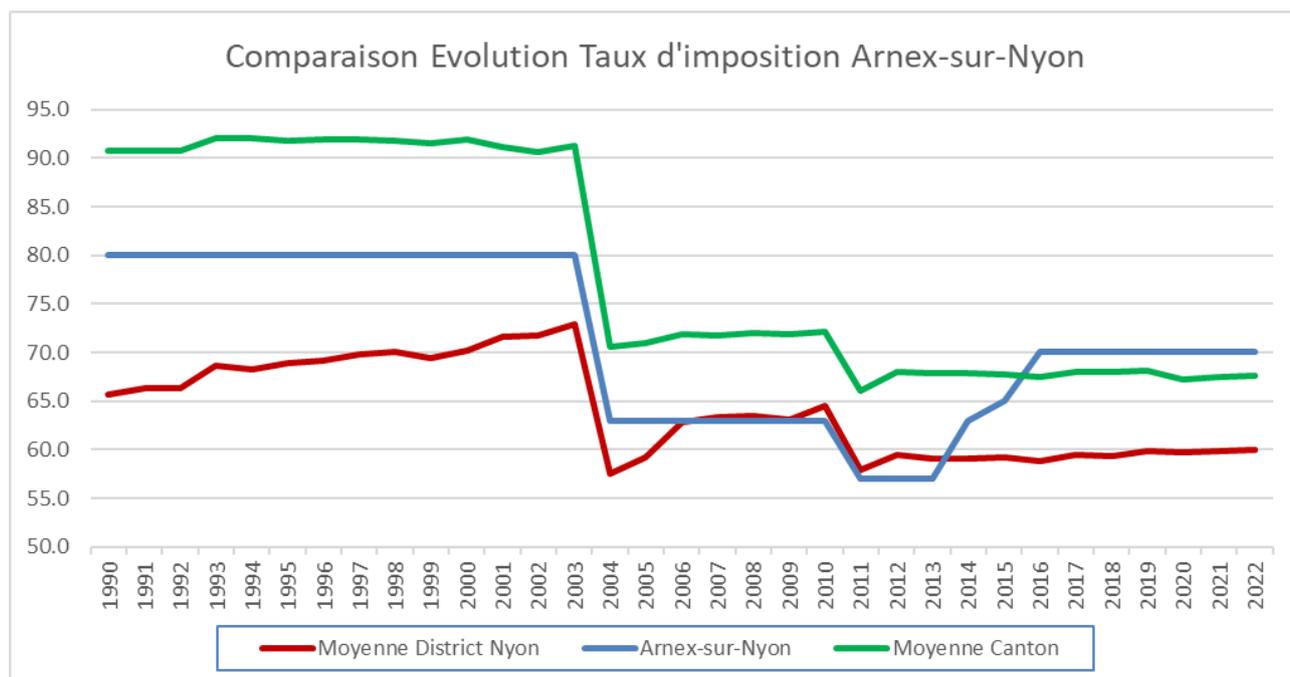
Il est donc réjouissant de constater que la situation financière de la Commune est redevenue saine et que l'accumulation de pertes avant 2019 a pu être intégralement compensée.

Bilan 2022	
Fond Réserve	43'533
Réserves Affectées	178'589
Capital	134'759
<b>Total Cap et Rés</b>	<b>356'881</b>

L'analyse des recettes fiscales démontre néanmoins une certaine dépendance par rapport aux éléments dits conjoncturels (droits de mutation, impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations) qui, par nature, sont très fluctuants. Ils se sont élevés ces dernières années à environ 20% du total des recettes fiscales, taux non négligeable.

Années	Impôts Revenu/Fortune	Impôts "Conjoncturels"	Autres Impôts	Total Impôts	Proport Impôts "Conjoncturels"
Budget 2023	860'000	65'000	61'200	<b>986'200</b>	7%
Réel 2022	835'777	411'476	69'334	<b>1'316'587</b>	31%
Réel 2021	942'409	162'633	65'772	<b>1'170'814</b>	14%
Réel 2020	819'591	154'966	69'331	<b>1'043'888</b>	15%
Réel 2019	786'321	81'267	27'549	<b>895'137</b>	9%

En termes de taux d'imposition, la Municipalité a pleinement conscience que le taux d'imposition actuel de 70% est élevé en comparaison avec celui des communes avoisinantes, ce qui est explicité par le graphique ci-dessous comparant l'évolution du taux d'Arnex-sur-Nyon avec ceux de la moyenne des Communes, tant du district de Nyon que de l'ensemble du Canton.



Les baisses de 2004 et 2011 sont liées à une bascule de points d'impôts en faveur du Canton

Fort de ce constat, la Municipalité estime que le moment est propice pour faire bénéficier la population de l'assainissement des finances de la Commune en abaissant légèrement le taux d'impôt.

Compte tenu de la dépendance par rapport aux impôt conjoncturels, il est cependant important de réaliser qu'un mouvement inverse pourrait s'avérer nécessaire dans les années à venir si les recettes ne devaient pas se maintenir au niveau estimé.

En conclusion, la Municipalité vous propose de baisser le taux d'impôt communal, à 68 % de l'impôt cantonal de base. Cet ajustement entraînera pour la Commune, toutes choses restant égales, une baisse de recettes d'environ CHF 25'000.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

## Le Conseil Général

**vu** le préavis No 13/2023 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 ;

**attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

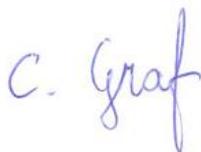
**ouï** le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;

**décide :** d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 à **68% de l'impôt cantonal de base** tel que présenté.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 21 août 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Ch. Graf



La Secrétaire :



M. Pernet

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2024